



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ  
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : [denis.re@ariede.gouv.fr](mailto:denis.re@ariede.gouv.fr)

Foix, le 4 novembre 2013

Monsieur le Directeur Départemental

à  
Communauté de communes de Mirepoix  
1 chemin de la Mestrise  
09500 MIREPOIX

référence : PC/BC

objet : le projet de débarcadère/embarcadère pour les kayaks au lieu-dit "Camp del Marinas" à Moulin Neuf – dossier n°09-2013-00299 - récépissé

PJ :

nom du document : MOULIN NEUF\_embarc. debarc. kayak\_regulier\_4nov2013\_cte cmes mirepoix.odt

Monsieur le président,

Par courrier en date du **09/10/2013**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**le projet de débarcadère/embarcadère pour les kayaks  
au lieu-dit "Camp del Marinas" à Moulin Neuf**

dossier enregistré sous le numéro : **09-2013-00299**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de **Moulin Neuf** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariede.gouv.fr](mailto:ddt@ariede.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 30 - 14 h 00 /16 h 00

Site internet : [www.ariede.gouv.fr](http://www.ariede.gouv.fr)

**En conséquence, lorsque les travaux sont achevés ou lors de leur mise en service, nous vous demandons de bien vouloir nous convier à la réception de ces derniers et nous faire parvenir le plan de récolement après travaux.**

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques,

signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – DT de Lavelanet – SMAHA – Mairie de Moulin Neuf